

Demande de report d'échéances de cotisations patronales

En raison de la crise sanitaire actuelle, vous rencontrez des difficultés au niveau de votre trésorerie. Parmi tous les dispositifs d'accompagnement, la MSA vous propose de demander un report de vos échéances de cotisations patronales. Pour bénéficier de ce report, vous devez régler vos cotisations salariales à compter des échéances du 5 et 15 juillet 2020 et compléter le formulaire ci-dessous :

- vous devez effectuer une seule demande par entreprise (Siren) quel que soit votre nombre d'établissements (Siret) ;
- votre demande doit être motivée et vous devez indiquer les démarches engagées par votre entreprise pour éviter ou minimiser ce report (demande de Prêt garanti de l'État notamment) ;
- cette demande vaut uniquement pour vos cotisations patronales, à condition d'avoir réglé vos cotisations salariales ;
- les modalités de règlement suite à ce report de votre échéance vous seront précisées ultérieurement.

À l'attention des groupes ou entreprises de plus de 5 000 salariés ou dont le chiffre d'affaires annuel consolidé est supérieur à 1,5 Md€ : en renseignant ce formulaire, vous vous engagez à ne pas verser de dividende ni à procéder de rachat d'actions en 2020, et vous certifiez ne pas avoir votre siège fiscal ou de filiale sans substance économique dans un État ou territoire non coopératif en matière fiscale.

Sauf réponse négative de votre MSA dans un délai de 48 heures, votre demande de report de paiement est acceptée et vous ne recevrez pas de courriel d'acceptation de votre demande.

VOTRE ENTREPRISE

- Nom ou raison sociale :
- Numéro de Siren :
- Numéro de téléphone (fixe ou portable) :
- Votre adresse e-mail :

Nous vous remercions de motiver votre demande de report (date de fermeture administrative, date de la demande du prêt garanti par l'État - PGE...)

Je certifie sur l'honneur que les informations transmises sont exactes.

Une fois rempli, ce formulaire est à adresser à votre MSA à l'adresse mail précisée dans l'encadré situé à droite (rubrique Employeur > Covid-19 : les démarches en tant qu'employeur).